Déclaration préalable

COMITE TECHNIQUE DU 25 AVRIL 2022

Madame la Présidente,

Mesdames et messieurs les élu-es,

Organiser un comité technique aux retours des vacances n'est pas très judicieux d'autant plus que la préparation de cette instance était incomplète par les documents.

De plus, beaucoup d'entre eux n' ont été transmis sur le réseau de partage qu'à postériori de la préparation.

La situation est grave, en France l'extrême droite a fait un score historiquement haut et notre région n'est pas épargnée puisque un département est particulièrement concerné.

Notre organisation est indépendante mais pas neutre, elle porte une histoire et des valeurs collectives opposées de celles de l'extrême droite.

Malgré les applaudissements et les discours pompeux, la politique ultra libérale a poursuivi la destruction des services publics alors que ceux-ci sont indispensables pour assurer l'égalité d'accès de toutes et tous à la santé, à l'éducation, à la culture.

Avant comme après les élections, la CGT s'opposera toujours aux reculs sociaux et construira avec les travailleurs et les travailleuses les luttes nécessaires à la défense de leurs intérêts.

Comme suite à votre réponse négative sur notre demande de revalorisation globale du régime indemnitaire à l'ensemble des agents régionaux, vous attirez notre attention sur le fait qu'une éventuelle hausse du point d'indice de l'ordre de 3% telle qu'annoncée par le Gouvernement en place et qui serait effective à l'été engendrerait pour la Collectivité un coût supplémentaire de 4,7 millions d'euros.

Cependant comme vous le savez au 1er mai Le **SMIC horaire brut** *passera de 10,57 euros à* **10,85 euros** *quand le SMIC mensuel brut, pour une personne à temps plein, passera de 1603,12 euros à* ***1645,58 euros brut*** soit ***34€ net***

Mais Qu'en est-il de cette augmentation du SMIC sur nos traitements ?

Rappelons simplement que le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale était déjà obsolète dès son entrée en vigueur au 1er janvier 2022, car le SMIC avait été augmenté à la même date de 0,9%.

Avec cette nouvelle augmentation, notre traitement se trouve de nouveau en dessous de la valeur minimum.

3 solutions s'offrent :

- Différents décrets qui remontent les Indices Brut et Majoré de la catégorie C et B ;
- L'augmentation de la valeur du point qui sert de base au calcul de notre traitement brut ;

• La mise en place d'une indemnité différentielle pour compenser la différence entre notre traitement et la valeur du SMIC.

Compte tenu de la date de l'annonce de l'augmentation du SMIC les deux premières solutions semblent compromises. Par conséquent, nous nous dirigeons vers la mise en place d'une indemnité différentielle.

Cependant, comme cette indemnité à le statut juridique de prime et non pas de salaire, il n'y a pas de cotisation CNRACL ou IRCANTEC, mais uniquement une cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) pour les agents titulaires.

C'est donc la double peine, nos traitements se trouvent en dessous du SMIC et en plus on ne cotise pas pour la retraite sur l'indemnité différentielle.

C'est pourquoi, nous revendiquons en concomitance une revalorisation du régime indemnitaire pour tous les agents.

Les élu-es CGT